

LISTE EXHAUSTIVE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA CREATION PERSONNES MORALES (SAS dont le capital est supérieur à 10 000 000 Francs CFA)

(Tous les documents en langue étrangère sont à traduire en français par un traducteur agréé)

1. Une (1) photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte de résident, attestation d'identité) du dirigeant et des associés de la société ; Rajouter un extrait d'acte de naissance ou tout autre document administratif comportant la filiation si celle-ci ne figure pas sur la pièce produite ; Si personne morale associé, produire un extrait du registre de commerce et du crédit mobilier, les statuts de la société et la pièce d'identité du/des Représentant(s) légal(aux) ; Prévoir une pièce d'identité comportant la filiation ou un extrait de naissance en cas de déclaration d'un travailleur à la CNPS ;
2. Une (1) copie des statuts de la société-mère si personne morale associée ;
3. Une (1) copie du registre de commerce et du Crédit mobilier de la société-mère ou tout document d'immatriculation tenant lieu ;
4. Un (1) exemplaire des statuts originaux signés par le(s) associé(s) de la société,
5. Un PV d'assemblée générale/de décision,
6. Un (1) exemplaire original de la déclaration de notarié de souscription et de versement (DNSV) signée par le(s) associé(s) ;
7. Un (1) exemplaire original de la déclaration de régularité et de conformité (DRC) si l'apport est fait en nature ;
8. Un (1) Bordereau ;
9. Un (1) exemplaire du **contrat de bail à usage commercial ou professionnel*** (original + copie) ou une (1) copie du titre de propriété ou de l'attestation de propriété ;
 10. Un (1) Casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois du/des dirigeant(s) né(s) à Abidjan et des communes relevant du ressort territorial du Tribunal de Commerce d'Abidjan.
11. Une (1) déclaration sur l'honneur renseignée et signée par le/les dirigeant (s) complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois (3) mois ;
12. Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme du/des dirigeant(s) ;
13. Un(1) Mandat expresse donnant pouvoir à l'effet d'agir au nom et pour le compte d'un tiers ;
14. Un (1) plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité ;
15. Un (1) **Formulaire unique « Personne Morale »** dûment rempli et signé par le Dirigeant ou mandataire ;
16. Autres.

NB : la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV) le statut, le contrat de bail et éventuellement les PV devront être impérativement enregistrés et timbrés au sein du GUICHET UNIQUE ou dans un centre d'impôt avant la mise en ligne du dossier.

MONTANT DES FRAIS AFFERENTS A LA CREATION D'ENTREPRISE

Formalités	Coûts
Immatriculation au RCCM	10.000 F
Certificat de dépôt au Greffe	5.000 F
Enregistrement du contrat de bail*	2,5% de la VL*
Enregistrement des actes	0,3% du montant du capital 0,1% de la fraction du capital supérieur à 5 milliards FCFA 18 000 FCFA pour la DSV 18 000 FCFA pour le PV d'Assemblée NB : Minimum de perception fixé à 18 000 FCFA
Code import-export (Si usager du commerce extérieur)	30 000 F
Publication en ligne sur le site internet du CEPICI	Sans coût

*Le contrat de bail est soumis aux formalités de l'enregistrement au cours de la création (cf. Art 550 Alinéa 1 du Code Général des Impôts) au taux de 2,5 % du montant du loyer couvrant la période de bail. Prévoir 500 francs / page pour les frais de timbre. Le contrat de bail ne doit souffrir d'aucunes ratures, biffages et surcharges. *VL : Valeur locative (évaluation du montant total du loyer sur la durée du bail en terme de mois indiqué sur le contrat)

*Il est important de remplir toutes les informations contenues dans le formulaire unique ; elles sont toutes obligatoires (exemple : chiffre d'affaires prévisionnel, régime d'imposition, numéros de téléphone ...)

*La production de tous les documents cités plus haut est obligatoire pour une prise en charge effective du dossier de création d'entreprise. En cas d'absence d'un document, le dossier fera l'objet de rejet.

*Les statuts doivent être reproduits en fonction du nombre des associés présents dans la société. (Exemple : Pour une société comportant 3 associés ; prévoir 5 exemplaires originaux des statuts de la société).

*Si vous comptez déclarer un travailleur à la CNPS au moment de la création d'entreprise, il faut remplir la fiche d'immatriculation travailleur disponible sur le site www.225invest.ci

*Les modèles types de documents (Statuts ; Déclaration de Souscription et de Versement ; Liste de dirigeant ; Déclaration sur l'honneur ; Formulaire unique d'immatriculation) sont également disponibles sur le site www.225invest.ci

CEPICI : BP V152 IMMEUBLE GRAND SIECLE, CARREFOUR PISAM, COCODY CANNEBIERE Tel : (225) 22 01 79 01 –Fax : (225) 20 21 40 71 – Site web : www.cepici.gouv.ci

